

BULLETIN D'INFORMATION N° 11

Séance du Conseil Municipal du 23 juin 2009.

1) Travaux école du Pont Latapie :

Les travaux relatifs à la réfection de la charpente de l'école du Pont Latapie sont évalués à 57.915,83 € TTC. Le caractère imprévu de cette opération et son coût, nécessitent une décision modificative du budget. Monsieur le Maire propose que soit contracté un crédit de 54.250 € en prévision du paiement des cinq entreprises qui vont intervenir sur le chantier : échafaudages, maçonnerie, charpente, traitement du bois, électricité. Les demandes de subventions et DGE sont adressées au Conseil Général et Préfecture. Les travaux seront effectués durant les deux mois d'été pour une réouverture de l'école à la rentrée prochaine. Le traitement de la charpente du préau interviendra dans un second temps, à l'occasion de vacances scolaires.

2) Droit de préemption :

La commune pouvant exercer son droit de préemption à l'occasion de la vente d'un bien dans la zone urbanisable du PLU, le Conseil Municipal est sollicité pour l'exercice ou non de ce droit. Il s'agit en l'occurrence de la vente de deux parcelles en bordure du CD 36, ancienne propriété de M. Paillassa. Le droit de préemption ne peut s'exercer que dans le cadre d'un projet bien précis : il s'agirait ici de créer une voie pour relier la route départementale Nay-Bruges, au rond-point central de la ZAC de la Bastide, projet qui figure dans le PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable).

Après débats, le Conseil Municipal décide à la majorité de ne pas exercer le droit de préemption.

3) Station d'épuration, choix du maître d'œuvre :

Dans le cadre du projet d'extension de la station d'épuration, le Conseil Municipal doit se prononcer sur le choix du maître d'œuvre parmi les trois prestataires sollicités. Il est décidé à l'unanimité de retenir le moins disant, la société Hydraulique Environnement Aquitaine pour un coût de 16.445 € TTC.

4) Assainissement, rapport du délégataire :

Monsieur le Maire présente le rapport annuel de l'assainissement, établi par la SAUR. Le bilan qualité après traitement des eaux usées, est correct. En 2008, 448 foyers étaient raccordés au réseau assainissement, ce qui représente un volume traité de 38.426 m3.

5) Jumelage :

La commune d'Asson a été choisie, parmi plusieurs possibilités, par la commune bretonne de Ploumilliau dans les Côtes d'Armor. Dans un premier temps, nous recevrons à Asson une délégation de Ploumilliau afin d'entériner le projet et d'entrer dans le processus de jumelage avec la création d'un comité qui aura en charge la mise en place et l'animation du rapprochement entre nos deux communes.

Quelques infos ...

Initiation à l'aquarelle

Dans le cadre de ses activités, Asson Animation propose deux journées aquarelle animées par Claudie Decron dans le local des associations.

Le mercredi 8 juillet de 8 h 30 à 17 h 00 : observation et croquis sur le terrain, pique nique, peinture dans le local associatif.

Le samedi 11 juillet : découverte des techniques de l'aquarelle ; travail sur mouillé. Matériel fourni à ceux qui n'en ont pas.

Tarif : 30 € la journée. Contact et inscriptions : Claudie Decron ; tél. 05.59.71.08.87. mail : clodecron133@orange.fr.

Les peintres dans le village

Amateurs de photographies, passionnés de peinture, rendez-vous à Asson le samedi 5 Septembre, salle de l'Isarce.

Les peintres installeront leur chevalet dans le village (si mauvais temps repli prévu en salle). Vous verrez évoluer leur œuvre tout au long de la journée. Vous pourrez aussi découvrir le monde à travers l'œil et la sensibilité du photographe: une exposition est prévue de 10h à 19h.

La pause déjeuner sera l'occasion d'échanges entre artistes.

Une participation de 10 euros par personne est demandée. Les inscriptions se feront avant le 15 août auprès de Raymond Serrano pour les peintres (06 20 58 46 85), et de Michèle Larrousse pour les photographes (05 59 71 08 52).

Pour le public l'entrée est gratuite; les participants ont la possibilité de vendre leurs œuvres. Cette journée est ouverte à tous : professionnels et amateurs.

Dossiers calamités agricoles

Suite à la tempête Klaus du 24 janvier 2009, le département a été reconnu sinistré au titre des calamités agricoles. Nous rappelons que les dossiers peuvent être retirés à la mairie et qu'ils doivent parvenir à la DDEA à Pau au plus tard pour le 15 juillet dernier délai.

Feux

Malgré nos précédents rappels, certains administrés font brûler des déchets. La fumée dégagée importune les voisins. Merci de penser à eux.